

Modifications du plan

À compter du 1er septembre 2023, les changements suivants seront apportés à votre programme de prestations :

- **Invalidité de courte durée :**
 - Le montant des prestations est passé de 66,7 % des gains hebdomadaires à 1 000 \$ par semaine
- **Hôpital :**
 - Amélioration de la chambre semi-privée à la chambre privée
- **Médicaments sur ordonnance :**
 - Ajout de la couverture des dispositifs intra-utérins (DIU)
- **Praticiens paramédicaux :**
 - Thérapeute du sport : ajout d'un plafond combiné avec la physiothérapie à 500 \$/personne/année civile.
 - Diététicien et audiologiste : ajout d'un maximum combiné de 500 \$/personne/année civile
 - Le podologue est ajouté en tant que maximum combiné avec le podologue à 500 \$/personne/année civile.
- **Moniteurs de glucose en continu/fournitures :** Augmentation du plafond de 4 000 \$ à 5 000 \$/personne/année
- **Praticiens en santé mentale :** Liste améliorée de praticiens avec un plafond annuel combiné augmenté de 1 000 \$/personne/an. Les praticiens éligibles sont les suivants
 - Conseiller clinique
 - Thérapeute conjugal et familial
 - Psychanalyste
 - Travailleur social
 - Psychothérapeute
 - Psychologue
- **Examens de la vue :**
 - Augmentation de la fréquence d'un examen tous les 24 mois à un examen tous les 12 mois pour les enfants.
- **Major Dental :**
 - Les implants dentaires sont désormais éligibles
 - Exclusion d'une dent manquante
- **Orthodontie :**
 - Les adultes sont désormais éligibles
- **Suite de prestations volontaires :** Possibilité de souscrire des prestations volontaires pour vous-même, votre conjoint et/ou les enfants à votre charge pour les couvertures suivantes, avec des limites d'assurance garanties :
 - Assurance-vie facultative
 - Décès et mutilation accidentels (DMA) volontaires
 - Maladie grave volontaire, y compris le service de conciergerie médicale/de deuxième avis avec TELUS Santé